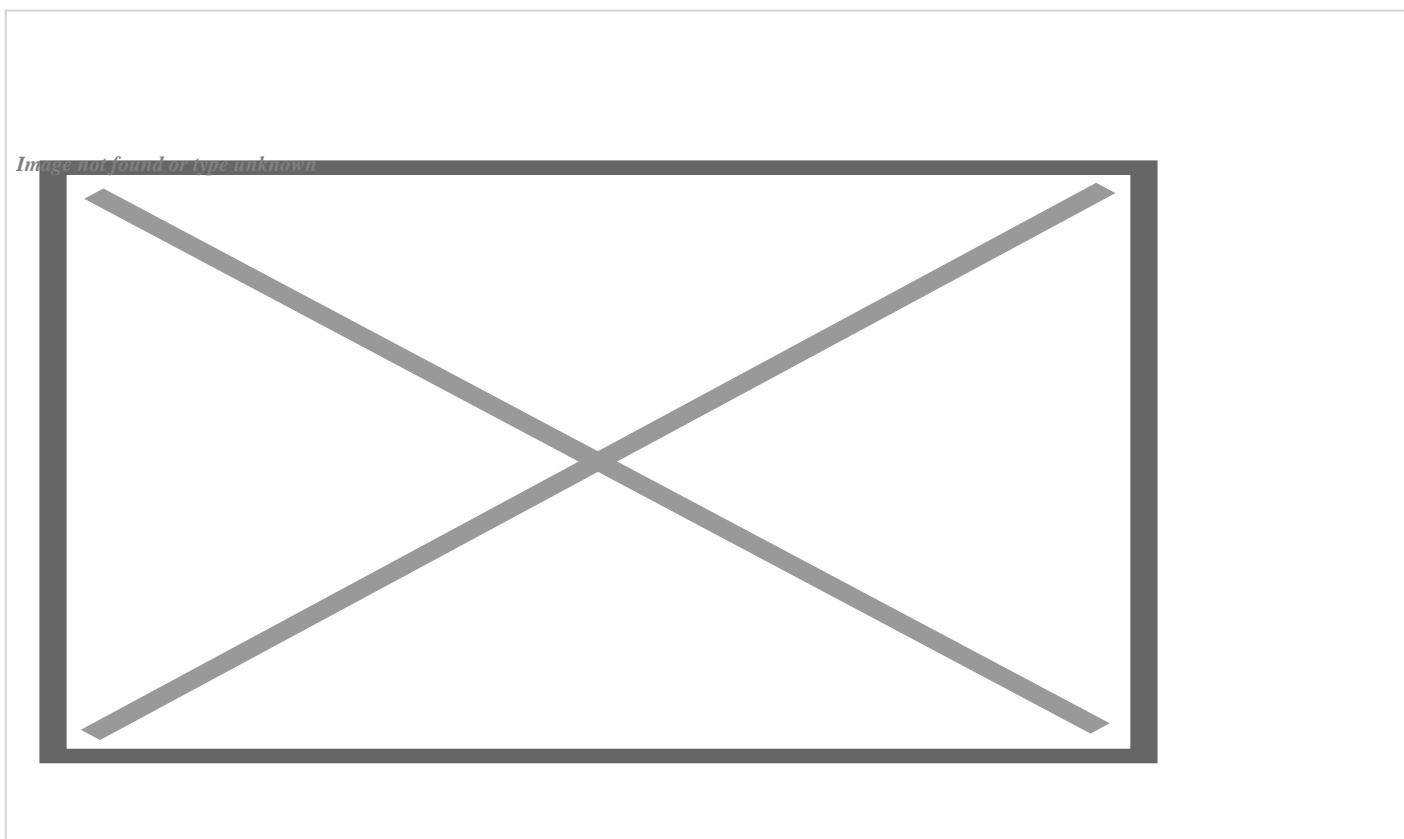


Cuba approuve la liste nationale des terroristes



La Havane, 8 déc (RHC) Le Journal Officiel de la République de Cuba a publié jeudi la Résolution 19/2023 du Ministère de l'Intérieur, se référant à la Liste Nationale des personnes et entités qui ont fait l'objet d'enquêtes criminelles et qui sont recherchées par les autorités cubaines, sur la base de leur implication dans la promotion, la planification, l'organisation, le financement, le soutien ou la commission d'actes réalisés sur le territoire national ou dans d'autres pays.

La disposition légale inclut les auteurs d'actes terroristes contre Cuba de 1999 à aujourd'hui. Les affaires judiciaires ouvertes concernent des attaques contre des hôtels et d'autres centres touristiques de La Havane, des infiltrations le long de la côte pour mener des actions violentes, des attaques contre le président de la République et d'autres fonctionnaires, ainsi que la promotion de manœuvres militaires contre la plus grande des Antilles.

La liste comprend également les personnes responsables de l'incitation, de l'organisation et du financement d'actions qui affectent l'ordre social à Cuba, par le biais d'actes violents contre des fonctionnaires et le fonctionnement normal des entités.

Parmi les terroristes mentionnés dans la publication figurent Santiago Álvarez Fernández Magriñá, Ramón Saúl Sánchez Rizo, Ana Olema Hernández, William Cabrera González, Michel Naranjo Riverón et Eduardo Arias León.

Yamila Betancourt García, Alexander Otaola Casal, Orlando Gutiérrez Boronat, Eliecer Ávila, Liudmila Santiesteban Cruz, Manuel Milanés Pizonero, Alain Lambert Sánchez (Paparazzi cubain) et Jorge Ramón Batista Calero (Ultrack) y figurent également. Elle met en lumière leur participation à des actes de sabotage et à d'autres actions punissables, par le biais du recrutement de personnes dans l'espace numérique.

Alexander Alazo Baró, qui fait l'objet du dossier d'enquête 27/2020, ouvert pour l'attaque à l'arme à feu de l'ambassade de Cuba aux États-Unis, apparaît dans le document.

La base juridique de la mesure se trouve dans la résolution 1373 du Conseil de sécurité des Nations unies sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et son financement ; le code pénal cubain ; ainsi que le décret-loi 317 du Conseil d'État et la résolution 16 du ministre de l'intérieur, pour la détection et la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la prolifération des armes et les mouvements de capitaux illicites (extrait du journal Granma).

<https://www.radiohc.cu/index.php/fr/noticias/nacionales/341617-cuba-approuve-la-liste-nationale-des-terroristes>



Radio Habana Cuba